



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers

Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

EST PRÉSENT EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

M. le conseiller

Etienne Beaumont

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 14 et 28 septembre 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 1er octobre 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Nomination du maire suppléant pour les mois de novembre 2020 à février 2021
- 1.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt (721-20) ayant pour but de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau
- 1.9 Appui à la Vallée Bras-du-Nord dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau stationnement près de l'accueil Shannahan
- 1.10 Appui au Camp Portneuf dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec pour la reprise de ses activités
- 1.11 Autorisation en vue de l'occupation du domaine public (lot 3 514 919)
- 1.12 Campagne volontaire d'échantillonnage régionale de la qualité de l'eau



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 1er octobre 2020
- 2.2 Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2020 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes
- 2.3 Adoption du Règlement 719-20 Règlement modifiant le Règlement 693-20 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de septembre 2020
- 3.2 Engagement d'une brigadière scolaire, poste régulier

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Confirmation d'engagement de M. Jean-Simon Langevin au poste d'ingénieur chargé de projets
- 4.3 Engagement d'un contremaître aux travaux publics
- 4.4 Engagement d'un préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics
- 4.5 Octroi d'un contrat pour la fourniture de matériel d'aqueduc dans le cadre des travaux de prolongement de la rue des Forces (parc industriel no 2)
- 4.6 Octroi d'un contrat pour l'achat d'une pompe dans le cadre des travaux de construction d'une chambre de clapet sur l'avenue Jacques-Labranche
- 4.7 Engagement de la Ville de Saint-Raymond à procéder au rehaussement du bassin de rétention aménagé dans le développement Louis-Jobin
- 4.8 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (**sujet retiré**)

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2020
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Keven Perron
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Agathe Moisan et M. Pierre-Paul Duplain
- 5.5 Adoption du second projet de règlement 702-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-3 à même une partie des zones AVd-5 et AID-11 dans le secteur du rang Notre-Dame



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.6 Adoption du Règlement 704-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 à même une partie de la zone AVd-5 dans le secteur du rang Saint-Mathias
- 5.7 Adoption du Règlement 713-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4
- 5.8 Adoption du Règlement 715-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 395 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf (ouvrages de protection contre les inondations)
- 5.9 Adoption du second projet de règlement 716-20 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HC-5 (secteur rue de la Tourbière) et de modifier une norme relative aux entrées charretières
- 5.10 Adoption du Règlement 717-20 Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire

6. Loisirs et culture

- 6.1 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 6.2 Autorisation en vue de la signature de l'entente de partenariat avec l'École régionale de musique de Pont-Rouge

7. Seconde période de questions

8. Petites annonces

9. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-290 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le sujet 4.8 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-10-291 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 14 ET 28 SEPTEMBRE 2020

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 septembre 2020 et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 septembre 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 1^{er} octobre 2020 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Requête déposée par les résidents de la rue Lirette demandant à la Ville de prendre des mesures pour faire respecter ses règlements afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les résidents et les entrepreneurs commerciaux.*

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Mot sur la pandémie due à la COVID-19
- Rappel des heures d'ouverture de l'hôtel de ville
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne
- Retour sur les dossiers parrainés par le comité santé

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions. Toutefois, personne ne se présente.

20-10-292 **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE 2020 À FÉVRIER 2021**

Attendu les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. le conseiller Fernand Lirette soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre 2020 à février 2021.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-293 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT (721-20) AYANT POUR BUT DE FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À L'ALIMENTATION EN EAU**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement d'emprunt (721-20) ayant pour but de financer le programme d'aide à l'alimentation en eau.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-10-294 **APPUI À LA VALLÉE BRAS-DU-NORD DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT PRÈS DE L'ACCUEIL SHANNAHAN**

Attendu que la Vallée Bras-du-Nord est la première destination de vélo de montagne au Québec et l'une des trois plus importantes destinations dans l'est de l'Amérique du Nord;

Attendu que la Vallée Bras-du-Nord s'apprête à déployer un important plan de développement avec des investissements directs de plus de 5,5 millions;

Attendu que la capacité d'espaces de stationnement est atteinte depuis maintenant plusieurs années obligeant les usagers à stationner leur voiture le long du rang Saguenay entraînant ainsi des enjeux majeurs de sécurité pour les marcheurs, les cyclistes et les automobilistes;

Attendu que le seul endroit possible pour l'aménagement d'un nouveau stationnement dans le secteur de l'accueil Shannahan est de propriété publique;

Attendu que cette terre publique est soumise à de nombreuses contraintes notamment à l'égard du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RAFD);

Attendu que la Ville encourage fortement la Vallée Bras-du-Nord dans ses démarches pour l'obtention d'un permis auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vue de l'aménagement d'un stationnement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond appuie les démarches de la Vallée Bras-du-Nord auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vue de l'obtention d'un permis autorisant l'aménagement d'un nouveau stationnement de 200 places sur la terre publique adjacente à l'accueil Shannahan.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-295 **APPUI AU CAMP PORTNEUF DANS SA DÉMARCHE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA REPRISE DE SES ACTIVITÉS**

Attendu que les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

Attendu que ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

Attendu que les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

Attendu que le camp de vacances Camp Portneuf est un acteur économique et social important pour la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le secteur des camps de vacances est un des seuls secteurs d'activités n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour la reprise des opérations;

Attendu que la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'a encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du Camp Portneuf situé au sein de notre ville, et ce, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-296 **AUTORISATION EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (LOT 3 514 919 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

Attendu que deux conduites d'eau potable alimentant les propriétés situées sur les lots 3 514 912 et 3 514 915 du cadastre du Québec passent sous le chemin de l'Aviron, connu et désigné comme étant le lot 3 514 919 du cadastre du Québec;

Attendu la nécessité de régulariser cet empiètement dans le domaine public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'occupation du domaine public mentionné précédemment. Cette autorisation est toutefois conditionnelle à ce que les demandeurs installent ou fassent installer un ou des repères permanents facilitant la localisation des conduites d'eau potable.

QUE la Ville de Saint-Raymond ne pourra être tenue responsable des dommages pouvant survenir aux installations.

QUE cette autorisation soit toutefois conditionnelle à la réalisation des travaux prévus pour sécuriser les conduites d'eau potable afin d'éviter le gel en période hivernale.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-10-297 **CAMPAGNE VOLONTAIRE D'ÉCHANTILLONNAGE RÉGIONALE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

Attendu que dans le cadre de la prochaine campagne volontaire d'échantillonnage régionale, la CAPSA souhaite qu'un maximum de citoyens puissent échantillonner la qualité de l'eau de leur puits privé au cours de l'automne prochain, et ce, tel que recommandé par le ministère de l'Environnement;

Attendu que la CAPSA propose des trousse d'analyse de l'eau à des prix concurrentiels pour les citoyens;

Attendu que la CAPSA propose que ces trousse soient disponibles par l'entremise de la Ville de Saint-Raymond et propose de l'accompagner dans cette campagne;

Attendu que le conseil est favorable à cette démarche visant à encourager la protection de l'eau potable;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme à la CAPSA son intérêt à participer à la campagne volontaire d'échantillonnage régionale de la qualité de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-298 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 1^{ER} OCTOBRE 2020

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 1^{er} octobre 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 648 884,25 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.2

Dépôt d'un état en date du 30 septembre 2020 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-299 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 719-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 693-20 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2020**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 693-20 afin de revoir certains tarifs;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 719-20 *Règlement modifiant le Règlement 693-20 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2020* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de septembre 2020.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-300 ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE, POSTE RÉGULIER

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Germaine Ouellet soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier à temps plein. Cette dernière se voit accorder l'échelon 1 de la classe d'emploi 1 et son entrée en fonction est rétroactive au 31 août 2020.

Les conditions de travail sont celles prévues par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

20-10-301 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE M. JEAN-SIMON LANGEVIN AU POSTE D'INGÉNIEUR CHARGÉ DE PROJETS

Attendu l'engagement de M. Jean-Simon Langevin au poste d'ingénieur chargé de projets, et ce, aux termes de la résolution numéro 19-12-406;

Attendu que cet engagement était soumis à une période de probation;

Attendu les résultats des différentes évaluations réalisées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'engagement de M. Jean-Simon Langevin au poste d'ingénieur chargé de projets soit confirmé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-302 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un contremaître aux travaux publics en remplacement de M. Mathieu Noreau;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Antoine Deschênes soit engagé au poste de contremaître aux travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 19 octobre 2020.

M. Deschênes se voit accorder l'échelon 6 de la classe d'emploi 2 à son entrée en fonction et obtiendra l'échelon 7, six mois après sa date d'engagement.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus aux conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond ainsi qu'à l'entente intervenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-10-303 ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu le concours d'emploi en vue de l'engagement d'un préposé aqueduc et égouts au Service des travaux publics qui effectuera divers travaux relatifs à l'entretien et à la réparation des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Denis Grégoire soit engagé au poste de préposé aqueduc et égouts pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au lundi 26 octobre 2020.

M. Grégoire se voit accorder l'échelon 8 de la classe d'emploi 5 à son entrée en fonction et la Ville lui accorde 3 semaines de vacances à sa 1^{re} année de service.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA) ainsi qu'à l'entente intervenue entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-304 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'AQUEDUC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DES FORCES (PARC INDUSTRIEL NO 2)

Attendu que les travaux de prolongement de la rue des Forces, dans le parc industriel no 2, débuteront sous peu;

Attendu la nécessité de procéder à l'achat du matériel d'aqueduc qui servira pour le prolongement du réseau;

Attendu les demandes de prix auprès de deux fournisseurs;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture du matériel d'aqueduc en vue de la réalisation des travaux mentionnés précédemment soit octroyé à Réal Huot inc., conformément à la soumission datée du 21 septembre 2020 (1128479) et selon le prix indiqué à cette soumission pour une dépense totale estimée à 69 049,75 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles de la réserve financière pour les fins de développement du territoire en matière industrielle (Règlement 697-16).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-305 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE POMPE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE CLAPET SUR L'AVENUE JACQUES-LABRANCHE

Attendu les travaux de construction d'un poste de pompage avec clapet sur l'émissaire pluvial de la rue Jacques-Labranche;

Attendu la nécessité de munir cette chambre de clapet d'une pompe;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Éric Alain de l'entreprise Xylem le 21 septembre 2020;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'achat d'une pompe dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Xylem inc., conformément à la soumission datée du 21 septembre 2020 (20-22-0002) et selon le prix indiqué à cette soumission, pour une dépense totale estimée à 49 360,03 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 675-19 *Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-306 **ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND À PROCÉDER AU REHAUSSEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION AMÉNAGÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT LOUIS-JOBIN**

Attendu que la réalisation de la phase 3 du projet de développement domiciliaire Louis-Jobin est actuellement en cours;

Attendu que des engagements de la Ville sont nécessaires dans le cadre de ce projet afin de satisfaire aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Attendu que le volume requis du bassin de rétention des eaux pluviales pour les trois (3) phases de développement est de 711 m³ pour une récurrence de 100 ans;

Attendu que le volume du bassin de rétention autorisé lors de la phase 1 était de 708 m³, et ce, pour les besoins reliés aux trois (3) phases de développement;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à rehausser le niveau du déversoir en empierrement à l'élévation 162,634 mètres (au lieu de 162,630) afin d'assurer l'emmagasinement du volume de 711 m³.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 22 septembre 2020.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-307 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue par courriel le 22 septembre 2020 :

LAC-SEPT-ÎLES

- ↪ **M. Patrick Allaire - 206, avenue Jean-Joseph Est** : demande de permis soumise le 16 septembre 2020 pour la construction de deux appentis annexés au garage et la construction d'un abri.
- ↪ **Mme Geneviève Trépanier - 3409, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le 18 septembre 2020 pour la construction d'une remise.
- ↪ **Mme Annie Laforest - 5983, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis soumise le 21 septembre 2020 pour l'agrandissement du chalet.

CENTRE-VILLE

- ↪ **M. Michel Duchesneau, responsable des travaux et d'équipement pour le magasin Korvette - 177, rue Saint-Joseph** : demande de permis soumise le 4 septembre 2020 pour remplacer les enseignes du magasin Korvette Itée.
- ↪ **Mme Karine Lirette - 445-449, rue Saint-Cyrille** : demande de permis soumise le 22 septembre 2020 pour remplacer les garde-corps des galeries situées en façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-308 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. KEVEN PERRON**

Attendu que M. Keven Perron dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 4776, rue des Lucioles (lot 4 492 174 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que l'agrandissement projeté du garage existant soit localisé à une distance de l'ordre de 6,40 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables au premier paragraphe de l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'agrandissement projeté du bâtiment accessoire existant soit situé à une distance de l'ordre de 6,40 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8,00 mètres, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 4776, rue des Lucioles (lot 4 492 174 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-309 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME AGATHE MOISAN ET M. PIERRE-PAUL DUPLAIN**

Attendu que Mme Agathe Moisan et M. Pierre-Paul Duplain déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 100, rue Jacques-Labranche (lot 3 123 303 du cadastre du Québec);

Attendu que cette demande vise à permettre que le garage projeté soit localisé à une distance de l'ordre de 3,10 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,00 mètres, comme prévu l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de nouveaux éléments ont été apportés dans ce dossier, le conseil municipal a décidé lors de la séance du 14 septembre 2020 de reporter sa décision afin que le comité consultatif d'urbanisme puisse prendre connaissance desdits éléments;

Attendu que le propriétaire de la maison voisine a transmis une lettre indiquant qu'il était en accord avec le projet de Mme Agathe Moisan et M. Pierre-Paul Duplain et que ce projet ne lui causait aucune perte de jouissance de sa propriété;

Attendu que M. Christian Julien directeur du Service des travaux publics et des services techniques a été consulté et qu'il ne voit pas de problème à ce que le garage soit implanté à une distance de l'ordre de 3,1 mètres de l'emprise;

Attendu que l'emprise de rue dans ce secteur est très grande et que le garage projeté sera situé à une distance de l'ordre de 8 mètres de la ligne de pavage.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté soit localisé à une distance de l'ordre de 3,10 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 6,00 mètres, comme prévu l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 100, rue Jacques-Labranche (lot 3 123 303 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-310 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 702-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-3 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES AVD-5 ET AID-11 DANS LE SECTEUR DU RANG NOTRE-DAME

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 702-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-3 à même une partie des zones AVd-5 et AID-11 dans le secteur du rang Notre-Dame* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-311 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 704-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-4 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AVD-5 DANS LE SECTEUR DU RANG SAINT-MATHIAS**

Attendu qu'un premier projet du règlement 704-20 a été adopté lors de la séance tenue le 9 mars 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 704-20 a été adopté lors de la séance tenue le 14 septembre 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 704-20;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 704-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-4 à même une partie de la zone AVd-5 dans le secteur du rang Saint-Mathias* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-312 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 713-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS DE CRÉER LA ZONE REC-21 À MÊME UNE PORTION DE LA ZONE RU-4**

Attendu qu'un premier projet du règlement 713-20 a été adopté lors de la séance tenue le 10 août 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'un second projet du règlement 713-20 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 14 septembre 2020, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 713-20;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 713-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone REC-21 à même une portion de la zone RU-4* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-313 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 715-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 395 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF (OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS)**

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 septembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 715-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'assurer la concordance avec le Règlement numéro 395 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf (ouvrages de protection contre les inondations)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-314 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 716-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE HC-5 (SECTEUR RUE DE LA TOURBIÈRE) ET DE MODIFIER UNE NORME RELATIVE AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu la présentation de ce projet de règlement par la directrice du Service d'urbanisme, et ce, sans aucun changement depuis l'adoption du premier projet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 716-20 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HC-5 (secteur rue de la Tourbière) et de modifier une norme relative aux entrées charretières* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-315 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 717-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 14 septembre 2020, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

Attendu les règles s'appliquant aux processus impliquant le déplacement ou le rassemblement de personnes;

Attendu que la procédure de consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par un avis public et qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 717-20 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.1

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-10-316 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE RÉGIONALE DE MUSIQUE DE PONT-ROUGE**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Michel Borgia

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Rencontres d'informations concernant le Pavillon Chantejoie reportées au jeudi 19 novembre aux mêmes heures.*
- ✓ *Saint-Raymond, ville rose ! – Don en ligne sur le site Internet de la Ville*
- ✓ *Rappel de la mise en vente des terrains situés sur la rue des Papillons*
- ✓ *Bois retiré de la rivière à vendre – Appel de soumissions en cours*
- ✓ *Programmation de la nouvelle radio Choc 88,7 FM*
- ✓ *Bravo et bon succès à la firme Aquila !*
- ✓ *Bravo au Roquemont et aux propriétaires pour l'acquisition de terrains*
- ✓ *Retour sur le tournoi de balle Tous pour un !*
- ✓ *Félicitations au nouveau maire de Saint-Marc-des-Carières, M. Maryon Leclerc*
- ✓ *Prochaine séance du conseil - Lundi 9 novembre 2020 à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 10.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & & & & &